

Guide de stages, bourses, programmes et crédits d'impôt

DESTINÉ AUX ENTREPRISES PHARMACEUTIQUES
ET DE BIOTECHNOLOGIE



Pharmabio 
Développement

Comité sectoriel de main-d'œuvre
des industries des produits
pharmaceutiques et biotechnologiques

GUIDE DE STAGES, BOURSES, PROGRAMMES ET CRÉDITS D'IMPÔT

Destiné aux entreprises pharmaceutiques et de biotechnologie

Préparé par Pharmabio Développement

*Comité sectoriel de main-d'œuvre des industries des produits
pharmaceutiques et biotechnologiques*

*5^e édition
Novembre 2012*



Table des matières

INTRODUCTION	4
---------------------------	---

LES STAGES GOUVERNEMENTAUX

Objectif carrière en agriculture et agroalimentaire	6
Objectif carrière en biotechnologie.....	8
Programme de stage avec des PME innovatrices.....	10
Programme de stage de recherche conjointe.....	12

LES BOURSES

CONSEIL DE RECHERCHE EN SCIENCES NATURELLES ET EN GÉNIE DU CANADA (CRSNG)

Bourse de recherche de premier cycle en milieu industriel.....	14
Bourse d'études supérieures à incidence industrielle	16
Programme de bourse postdoctorale de R-D industrielle.....	18

INSTITUT DE RECHERCHE EN SANTÉ DU CANADA (IRSC)

Programmes en partenariat avec l'industrie (généralités)	20
Bourse salariale pour nouveau chercheur	22
Bourse de recherche	24

LES PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX DE CRÉDIT D'IMPÔT POUR SALAIRES

Programme de la recherche scientifique et du développement expérimental (RS&DE).....	28
Crédit d'impôt pour les sociétés établies dans un Centre de développement des biotechnologies (CDB).....	30
Crédit d'impôt pour les stages en milieu de travail.....	32

PROGRAMMES OFFERTS POUR LA MAIN-D'ŒUVRE IMMIGRANTE

Programme PRIME d'Emploi-Québec Subvention salariale – volet insertion à l'emploi Soutien financier du projet IPOP Programme d'aide aux entreprises (PAE) du MDEIE	34
Formations d'appoint via les ordres professionnels Formation à la gestion de la diversité culturelle en milieu de travail	36

AUTRES

Francisation par les TIC	37
Programme d'aide en gestion des ressources humaines et mesure de formation en entreprise	38
Certificat de Qualité des Initiatives de Formation (CQIF)	39
Application de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre à l'accueil de stagiaires dans une entreprise	42
Comment agencer l'application de la Loi sur les compétences et celle du crédit d'impôt pour stage en milieu de travail?	44
Stages de l'enseignement coopératif	46
La mise à jour du guide de stages.....	47

Introduction

Les entreprises pharmaceutiques et de biotechnologie forment un secteur très vigoureux de l'économie québécoise. Pour faire face à leurs problèmes de recrutement et pour stimuler l'insertion et l'adaptation de la main-d'œuvre à leurs activités, les entreprises souhaitent accueillir des stagiaires et des boursiers. Pour ces entreprises, et comme on l'observe dans d'autres domaines d'activités économiques, c'est souvent le moyen de connaître et de former ceux et celles qui deviendront des membres de leur personnel.

Mais qu'est-ce qu'un stage, une bourse, un programme d'aide, un crédit d'impôt pour salaire? Qu'est-ce qui distingue ces mesures d'une mesure de création d'emplois ou d'une autre mesure incitative? Bien sûr, les définitions varient d'un organisme à l'autre et les catégories ne sont pas étanches. L'exercice qui nous occupe ici consiste à fournir aux entreprises de l'information sur les stages, les bourses et les programmes de crédit d'impôt relatifs aux salaires qui pourraient le mieux leur convenir. Nous nous sommes également intéressés aux interventions visant la formation, le perfectionnement et l'insertion professionnelle des étudiants et des étudiantes ainsi des personnes récemment diplômées.

Dans cette cinquième édition, le guide présente et décrit quelques-uns des programmes qui nous sont apparus pertinents pour le secteur d'activité. Bien sûr, la liste n'est pas exhaustive et des recherches ultérieures permettront de la compléter.

Force est de constater cependant que l'accès à l'information est noyé dans une mer de programmes, de mesures, de bourses et de subventions salariales variés, issus de nombreux organismes et souvent conjointement administrés et financés. Nous avons tenté de synthétiser les données dans un format simple et cohérent.

N.B. Dans le texte qui suit, l'emploi du masculin a pour seul but de faciliter la lecture.

Vous trouverez d'abord dans les pages qui suivent les descriptions de stages gouvernementaux et de bourses versées par différents instituts et conseils de recherche. Des informations vous sont ensuite fournies sur certains crédits d'impôt sur les salaires, les stages en milieu de travail, des programmes intéressants pour les entreprises, puis suivent des explications sur l'application de la Loi sur les compétences à l'accueil des stagiaires. Enfin, puisqu'il est difficile de connaître où et quand commencent certains stages coopératifs, vous trouverez un lien à notre site Internet qui vous amènera aux cégeps et universités qui offrent des programmes reliés à notre industrie. La version intégrale du présent guide est également disponible sur notre site www.pharmabio.qc.ca.

Nous prévoyons assurer régulièrement la mise à jour du document, disponible sur le site Internet de Pharmabio Développement.

Il est important de consulter les dates de dépôt de projet, car même si certains d'entre eux sont complets au moment où vous les consulterez, il est possible qu'ils redeviennent disponibles dans les mois qui suivent.

LES STAGES GOUVERNEMENTAUX

Objectif carrière à Agriculture et Agroalimentaire Canada

Ce programme est administré par la Division du renouveau d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC).

> OBJECTIF

Aider les nouveaux diplômés à acquérir dans les domaines scientifiques et technologiques une expérience leur permettant de trouver un emploi à long terme.

> CARACTÉRISTIQUES

Les projets soumis portent sur les sciences agroalimentaires ou la médecine vétérinaire.

> ENTREPRISES ADMISSIBLES

Sont admissibles les entreprises qui effectuent des recherches avec des débouchés commerciaux en sciences agroalimentaires ou en médecine vétérinaire.

Les entreprises doivent avant tout remplir et signer un formulaire de proposition de projet à laquelle elles joindront une description du projet aux fins de l'évaluation. Elles s'engagent à administrer le projet, à fournir la supervision et les conseils dont le stagiaire aura besoin, à présenter à AAC un rapport du projet lorsque celui-ci sera terminé.

L'entreprise devra également veiller à ce que le participant remplisse un formulaire d'évaluation.

> PERSONNES ADMISSIBLES

Le programme est conçu pour les jeunes sans emploi ou sous-employés ayant étudié dans un programme de sciences donné par une université, un

collège, un cégep, ou dans un programme provincial portant sur les sciences biologiques, agricoles et vétérinaires ou sur la technologie appliquée. Les participants doivent être citoyens canadiens ou détenir le statut d'immigrant reçu. Le participant doit être âgé de 30 ans ou moins.

> DURÉE DU STAGE ET DATES DES DEMANDES

Les stages doivent être d'au moins quatre mois et ont une durée maximale d'un an. Un projet doit s'étaler sur une durée suffisamment longue pour que le participant puisse y acquérir une expérience utile pouvant conduire, dans le meilleur des cas, à un emploi de longue durée ou à un travail autonome.

Bien qu'un projet puisse s'échelonner sur deux années, les participants ne peuvent participer à un stage plus de 12 mois. L'entreprise doit trouver un nouveau diplômé pour la deuxième année du projet.

> COMMENT PROCÉDER

L'entreprise doit soumettre une proposition de projet, un plan de travail et un budget, incluant le salaire prévu pour le stagiaire. L'employeur recrute les stagiaires par les moyens de recrutement de son choix. Les stagiaires doivent être choisis avant que les fonds soient alloués. L'employeur envoie sa demande à la personne responsable pour le ministère de l'Agriculture et Agroalimentaire du Canada, au programme Objectif carrière. **La demande ne sera traitée qu'après réception des documents exigés.**

> OÙ TROUVER PLUS D'INFORMATION

Objectif carrière à Agriculture et Agroalimentaire Canada
Site Web : www4.agr.gc.ca/AAFC-AAC/display-afficher.do?id=1280434970527&lang=fra
Téléphone : 1 800 935-5555

Objectif carrière en biotechnologie

Ce programme est administré par BioTalent Canada.

> OBJECTIF

Donner l'occasion aux jeunes de faire leurs preuves, tout en acquérant une véritable expérience de travail et en se créant un réseau personnel au sein du secteur de la biotechnologie.

> CARACTÉRISTIQUES

Pour être admissible, le poste doit avoir une relation substantielle à la biotechnologie. Naturellement, cela inclut la recherche. Cependant, les postes qui se concentrent sur la promotion de la biotechnologie et l'éducation ou les travaux qui conjuguent des compétences en affaires et en science peuvent également être considérés. Les travaux dans la fabrication et la production, la commercialisation de produit, le contrôle/l'assurance de la qualité, les ventes, les affaires réglementaires et la protection de l'environnement sont aussi admissibles.

> ENTREPRISES ADMISSIBLES

L'entreprise doit créer un nouveau poste sans que cela entraîne le remplacement de travailleurs déjà à son emploi. Les employeurs doivent tenir compte des directives fédérales relatives à l'équité en matière d'emploi. Les postes doivent être attribués à des requérants qui satisfont aux critères de qualification et ne peuvent être utilisés pour réembaucher des employés qui ont été licenciés. La portion du salaire provenant de l'employeur ne peut venir d'aucun autre programme de subvention gouvernementale. L'entreprise doit être inscrite en tant qu'employeur dans la banque d'emploi en ligne et gratuite de BioTalent Canada.

> PERSONNES ADMISSIBLES

Sont admissibles les personnes, âgées de 15 à 30 ans (inclusivement) au moment de la présentation de leur demande ou de leur sélection, qui possèdent un diplôme d'études postsecondaires et qui ont terminé l'école au moment de l'embauche. Ces personnes sont sans emploi ou sous-

employées et elles peuvent travailler à titre légal au Canada. Elles n'ont jamais participé à un programme de stage antérieurement.

> DURÉE DU STAGE ET DATES DES DEMANDES

Les postes doivent être à temps plein (minimum 30 h/sem.), d'une durée minimale de 4 mois et maximale de 6 mois. Veuillez vous référer au site Biotalent pour connaître les dates de dépôt des projets.

> COMMENT PROCÉDER

Les entreprises doivent remplir le formulaire disponible sur le site de BioTalent Canada et le faire parvenir à objectifcarriere@biotalent.ca. Les entreprises qui offrent des postes pourront rechercher des candidats potentiels gratuitement dans la banque d'emplois – le PetriDish^{MC} de BioTalent Canada.

> OÙ TROUVER PLUS D'INFORMATION

Site Web : www.biotalent.ca/fr/subventionssalariales

Programme de stage avec des petites et moyennes entreprises innovatrices – Programme emploi jeunesse

Le programme emploi jeunesse est administré par le Programme d'aide à la recherche industrielle (PARI) du Conseil national de recherches du Canada (CNRC). Il est une initiative de la Stratégie emploi jeunesse du gouvernement du Canada et est financé par Ressources humaines et Développement des compétences du Canada (RHDC).

> OBJECTIF

Fournir un appui financier aux PME canadiennes et innovatrices afin qu'elles embauchent des personnes diplômées d'études postsecondaires hautement qualifiées qui travailleront à des projets d'innovation au sein de ces entreprises.

> CARACTÉRISTIQUES

Les diplômés travaillent à un large éventail de projets et d'activités de recherche et de développement (R-D), sur les procédés de fabrication, l'analyse de marché ou le développement d'entreprise. Le stage doit représenter une nouvelle activité pour l'entreprise, soit une activité qu'elle n'entreprendrait pas sans un soutien externe.

> ENTREPRISES ADMISSIBLES

Sont admissibles au programme les petites et moyennes entreprises de moins de 500 employés, désireuses de renforcer leurs capacités d'innovation et disposées à établir un rapport de confiance avec le PARI-CNRC.

> PERSONNES ADMISSIBLES

Les diplômés admissibles sont citoyens canadiens ou résidents permanents du Canada ou jouissent du statut de réfugié au Canada. Ils sont âgés de 15 à 30 ans inclusivement, ont terminé leurs études postsecondaires et participent pour la première fois à un placement du programme Objectif carrière de la Stratégie emploi jeunesse (SEJ).

> DURÉE DU STAGE ET DATES DES DEMANDES

Les stages sont d'une durée de 6 à 12 mois.

Les projets peuvent être présentés n'importe quand en cours d'année.

> COMMENT PROCÉDER

Communiquez avec le bureau du PARI-CNRC le plus près de chez vous ou rendez-vous sur le site http://irap-pari.nrc-cnrc.gc.ca/french/content_contact_f.html.

Vous pouvez également téléphoner sans frais au 1 877 994-4727.

> INCIDENCES FINANCIÈRES

Le programme partage avec l'entreprise une partie des coûts salariaux d'une personne diplômée postsecondaire. Les avantages sociaux et les frais généraux sont à la charge de l'employeur.

> OÙ TROUVER PLUS D'INFORMATION

Au bureau régional le plus près de l'entreprise

Téléphone : 1 877 994-4727

Site Web : www.nrc-cnrc.gc.ca/fra/services/pari/emploi-jeunesse.html

Programme de stage de recherche conjointe – programme emploi jeunesse

Le programme emploi jeunesse est administré par le Programme d'aide à la recherche industrielle (PARI) du Conseil national de recherches du Canada (CNRC). Il est une initiative de la Stratégie emploi jeunesse du gouvernement du Canada et est financé par Ressources humaines et Développement des compétences du Canada (RHDC).

> **OBJECTIF**

Fournir un appui financier aux petites et moyennes entreprises canadiennes et innovatrices afin qu'elles embauchent des diplômés d'études postsecondaires hautement qualifiés qui travailleront à des projets d'innovation au sein de ces entreprises.

> **CARACTÉRISTIQUES**

Les diplômés seront embauchés par des PME qui collaborent à des activités à potentiel commercial avec le Conseil national de recherches du Canada (CNRC) ou le Centre de recherches sur les communications (CRC) d'Industrie Canada. Les diplômés participeront à la phase de recherche et de développement ainsi qu'à la commercialisation des technologies.

> **ENTREPRISES ADMISSIBLES**

Les compagnies admissibles sont les petites et moyennes entreprises de moins de 500 employés, désireuses de renforcer leurs capacités d'innovation et disposées à établir un rapport de confiance avec le PARI-CNRC.

> **PERSONNES ADMISSIBLES**

Les diplômés admissibles sont citoyens canadiens ou résidents permanents du Canada ou ils jouissent du statut de réfugié au Canada. Ils sont âgés de 15 à 30 ans inclusivement, ont terminé leurs études postsecondaires et participent pour la première fois à un placement du programme Objectif carrière de la Stratégie emploi jeunesse (SEJ).

> **DURÉE DU STAGE ET DATES DES DEMANDES**

Les stages sont d'une durée de 6 à 12 mois.

Les projets peuvent être présentés n'importe quand en cours d'année.

> **COMMENT PROCÉDER**

Pour postuler, l'entreprise communique avec le bureau du PARI-CNRC le plus près : http://irap-pari.nrc-cnrc.gc.ca/french/content_contact_f.html.

> **INCIDENCES FINANCIÈRES**

Le programme partage avec l'entreprise une partie des coûts salariaux d'une personne diplômée postsecondaire. Les avantages sociaux et les frais généraux sont à la charge de l'employeur.

> **OÙ TROUVER PLUS D'INFORMATION**

Au bureau régional le plus près de l'entreprise

Téléphone : 1 877 994-4727

Site Web : www.nrc-cnrc.gc.ca/fra/services/pari/emploi-jeunesse.html

Bourse de recherche de 1^{er} cycle en milieu industriel

Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG). Dès juillet 2011, les demandes de bourses de recherche de 1^{er} cycle (BRPC) en milieu industriel devront être remplies et présentées uniquement au moyen du Système en ligne du CRSNG. Les copies papier ne seront plus acceptées.

> OBJECTIFS

Susciter l'intérêt des étudiants à l'égard de la recherche en sciences naturelles et en génie en milieu industriel.

Encourager les étudiants à entreprendre des études supérieures et à poursuivre une carrière en recherche dans ces domaines.

> CARACTÉRISTIQUES

À la fin du stage, l'étudiant et l'entreprise doivent présenter chacun un rapport final qui contiendra les objectifs, les progrès, les résultats, une évaluation de l'expérience et les obstacles rencontrés dans le cadre du programme.

> ENTREPRISES ADMISSIBLES

Les entreprises doivent être inscrites sur la liste des organismes industriels admissibles. Pour être admissible, l'entreprise doit être financièrement saine et rentable. Elle doit mener des activités de recherche et développement qui reposent, dans une large mesure, sur la technologie relevant des sciences naturelles et du génie. Elle doit être pourvue d'installations de recherche sur les lieux du travail. De plus, elle doit être en mesure d'appliquer les résultats de sa recherche en terminant leur développement au Canada et en veillant à l'exploitation et à la commercialisation des produits et procédés à partir du Canada.

Pour demander à s'inscrire à la liste, l'entreprise doit remplir le formulaire 183A, disponible en ligne. Il faut prévoir 6 à 8 semaines pour l'étude du dossier.

> PERSONNES ADMISSIBLES

Pour demander la bourse : il faut être inscrit dans un programme de baccalauréat en sciences naturelles ou en génie et avoir obtenu une moyenne cumulative de B ou de B- (s'il y a lieu), dans les études universitaires antérieures.

Pour obtenir une bourse : il faut avoir satisfait aux exigences des deux premiers trimestres du baccalauréat en sciences naturelles ou en génie et ne pas avoir entrepris d'études supérieures.

> DURÉE DU STAGE ET DATES DES DEMANDES

Les stages s'étendent sur 12 à 16 semaines consécutives. Les demandes peuvent être soumises à n'importe quel moment de l'année et sont traitées au fur et à mesure de leur entrée, selon la disponibilité des crédits. Les demandes remplies et acheminées par l'entreprise doivent parvenir au CRSNG au moins quatre semaines avant le début du stage.

> COMMENT PROCÉDER

Une fois inscrite à la liste des entreprises admissibles, l'entreprise recrute un stagiaire par les moyens désirés, y compris la consultation du « Carrefour » au site indiqué. Le stagiaire remplit la première partie du formulaire 202, qu'il remet à l'entreprise avec ses relevés de notes. L'entreprise remplit la deuxième partie du formulaire et adresse le tout au CRSNG.

> INCIDENCES FINANCIÈRES

Valeur maximale de la bourse : 4 500 \$, c'est-à-dire 281,25 \$ pendant 16 semaines. L'entreprise verse au moins 25 % de plus au stagiaire, ainsi que les avantages sociaux.

> OÙ TROUVER PLUS D'INFORMATION

Téléphone : 613 995-4273

Site Web : www.nserc-crsng.gc.ca/Students-Etudiants/UG-PC/USRAI-BRPCI_fra.asp

Bourses d'études supérieures à incidence industrielle (ESII)

Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG). Dès juillet 2011, les demandes de bourses de recherche de 1^{er} cycle (BRPC) en milieu industriel devront être remplies et présentées uniquement au moyen du Système en ligne du CRSNG. **Les copies papier ne seront plus acceptées.**

> OBJECTIFS

Permettre aux étudiants inscrits à la maîtrise ou au doctorat d'acquérir une expérience de recherche en industrie tout en poursuivant des études supérieures à temps plein ou à temps partiel au Canada. Cette bourse vise à inciter les étudiants à envisager une carrière de recherche dans l'industrie.

> CARACTÉRISTIQUES

Les bourses d'études supérieures à incidence industrielle se divisent en deux catégories : ESII 1 et ESII 2. L'étudiant utilise sa bourse dans l'université qui l'a demandée pour lui, mais il **travaille 20 % de son temps dans l'entreprise**, à des activités liées à son projet de recherche, supervisé conjointement par un professeur et un chercheur de l'entreprise.

> ENTREPRISES ADMISSIBLES

Les entreprises doivent être suffisamment stables financièrement pour permettre à un étudiant d'acquérir une expérience de recherche dans un milieu industriel adéquat. Elles doivent œuvrer dans le domaine des sciences naturelles ou du génie, consacrer suffisamment de ressources à la recherche et développement, ne pas être subventionnées à plus de 50 % par des fonds publics et offrir un lieu de travail adéquat à l'étudiant, pour la portion de temps qu'il passera chez elles.

> PERSONNES ADMISSIBLES

ESII 1 : Sont admissibles les candidats qui prévoient entreprendre ou ont entrepris leur première année d'études supérieures. Ces candidats ne doivent pas être inscrits à un programme d'études supérieures depuis plus de 12 mois.

ESII 2 : Sont admissibles les candidats qui sont inscrits ou qui prévoient s'inscrire à un programme de doctorat. Ces candidats doivent avoir terminé au plus l'équivalent de 24 mois d'études supérieures à temps plein dans le programme de doctorat pour lequel ils demandent des fonds.

> DURÉE DES BOURSES*

ESII 1 : La bourse est d'une durée maximale de 24 mois et doit être utilisée durant les 3 premières années d'études supérieures.

La bourse ne dépassera pas le 28^e mois de la maîtrise.

ESII 2 : La bourse est d'une durée maximale de 24 mois et doit être utilisée pendant les 4 premières années d'études au doctorat. La durée de la bourse ne dépassera pas le 52^e mois d'études au doctorat et il doit rester au moins une année au programme d'études supérieures pour lequel l'étudiant a reçu la bourse.

> COMMENT PROCÉDER

Le bureau des études supérieures de l'université du candidat adresse la demande de bourse au CRSNG. Outre le formulaire 200, il doit fournir les renseignements sur l'entreprise et sur l'interaction prévue avec cette dernière, la confirmation de l'engagement financier de l'entreprise, l'entente concernant la propriété intellectuelle et le fait que l'octroi du diplôme ne sera pas compromis pour des raisons de confidentialité.

> INCIDENCES FINANCIÈRES

La bourse est d'une valeur minimale de 21 000 \$. La rémunération est versée au boursier par l'université. Le CRSNG remet 15 000 \$ à l'université et l'entreprise, au moins 6 000 \$. Si l'entreprise fournit une contribution plus élevée, la bourse remise à l'étudiant sera bonifiée d'autant. Les titulaires de la bourse ESII 2 peuvent être admissibles à certains suppléments.

> OÙ TROUVER PLUS D'INFORMATION

Site Web : www.nserc-crsng.gc.ca/Students-Etudiants/PG-CS/IPS-BESII_fra.asp

* Pour les bourses à temps partiel, la durée est le double de celles à temps plein, et la valeur est réduite de moitié.

Programme de bourse postdoctorale de R-D industrielle

Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG)

> OBJECTIFS

Offrir aux récents diplômés de doctorat en sciences et en génie l'occasion d'acquérir de l'expérience et de faire carrière dans l'industrie canadienne.

Faciliter le transfert de l'expertise et de la technologie.

Promouvoir auprès de l'industrie canadienne la recherche universitaire.

Alimenter le bassin de personnel hautement qualifié en milieu industriel et développer la capacité de recherche à long terme des entreprises canadiennes (en particulier les PME).

Offrir aux diplômés de doctorat qui désirent faire carrière en milieu universitaire l'occasion d'acquérir de l'expérience industrielle en recherche et développement.

> CARACTÉRISTIQUES

On s'attend à ce que le chercheur boursier poursuive des activités de recherche et de développement, ce qui comprend la gestion de projets de recherche. Il doit participer à au moins un projet stimulant (maximum deux) dans un environnement de travail qui lui permettra d'acquérir de l'expérience en recherche.

> ENTREPRISES ADMISSIBLES

Voir *Bourse de recherche de 1^{er} cycle en milieu industriel*.

> PERSONNES ADMISSIBLES

Sont admissibles les titulaires d'un diplôme de doctorat dans une discipline de sciences ou de génie appuyée par le CRSNG.

Sont également admissibles les étudiants qui prévoient satisfaire à toutes les exigences d'obtention de ce diplôme, y compris la soutenance de thèse, avant la date prévue de l'entrée en fonction.

> DURÉE DE LA BOURSE ET DATES DES DEMANDES

La durée maximale de la bourse est de 2 ans. L'obtention du soutien pour la deuxième année est conditionnelle à l'acceptation par le CRSNG d'un rapport rédigé par l'entreprise en fin de première année, de même qu'à la disponibilité des fonds.

> COMMENT PROCÉDER

C'est l'entreprise admissible qui doit soumettre la demande. Elle doit remplir le formulaire 183C disponible en ligne. Le candidat doit avoir rempli le formulaire 200. L'entreprise peut recruter le chercheur boursier par les moyens désirés, y compris la consultation du « Carrefour » au site indiqué.

> INCIDENCES FINANCIÈRES

Le salaire versé par l'entreprise doit être comparable à ceux des autres employés de l'entreprise ayant des compétences, une expérience et des responsabilités similaires.

La contribution du CRSNG est de 30 000 \$ annuellement et l'entreprise doit verser au moins 10 000 \$ de plus en salaire au boursier. Le salaire moyen des boursiers est de 57 000 \$.

> OÙ TROUVER PLUS D'INFORMATION

Site Web : www.nserc-crsng.gc.ca/Students-Etudiants/PD-NP/Industrial-Industrielle_fra.asp

Téléphone : 613 995-4273

Programmes en partenariat avec l'industrie (généralités)

Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC)

> OBJECTIF

Créer des occasions favorables à la collaboration entre les chercheurs du domaine de la santé et le secteur industriel.

> CARACTÉRISTIQUES

La recherche entreprise doit servir les deux parties, tout en améliorant la santé des Canadiens. Le chercheur universitaire est responsable de présenter la demande.

Il est possible de bénéficier de tous les programmes courants de subventions, d'essais contrôlés randomisés et de bourses des Instituts de recherche en santé du Canada par le truchement des Programmes en partenariat avec l'industrie. Les IRSC travaillent avec des sociétés en vue de lancer conjointement des appels de demandes orientés vers des secteurs de recherche et le renforcement des capacités. Tous ces appels de demandes pour les programmes de financement en partenariat sont affichés sur le site Internet des IRSC sous la rubrique « Possibilités de financement des IRSC ».

Les IRSC exigent que les politiques de l'établissement de recherche régissant la propriété intellectuelle soient appliquées pour toutes les initiatives des partenariats avec l'industrie. Les recherches doivent correspondre aux exigences d'éthique des IRSC.

> ENTREPRISES ADMISSIBLES

Les entreprises doivent être légalement constituées en vertu d'une loi fédérale ou provinciale. Elles doivent démontrer qu'elles possèdent les ressources adéquates pour respecter leur engagement à un programme. Elles doivent faire valoir leur capacité à appliquer les résultats de la recherche et du développement, seules ou par des accords avec d'autres entreprises.

> PERSONNES ADMISSIBLES

Veillez consulter la section « Conditions d'admissibilité ».

> DURÉE DE L'APPUI ET DATES DES DEMANDES

Pour la durée de chacune des périodes d'appui, voir plus loin les particularités des programmes sélectionnés.

On peut envoyer en tout temps une lettre d'intention. Cependant, celle-ci doit parvenir au plus tard deux mois avant les dates limites pour la présentation des demandes complètes. Si le projet est jugé admissible, les candidats seront invités à remplir un dossier complet de demande de bourse.

> COMMENT PROCÉDER

Un chercheur ou une entreprise peut présenter une lettre d'intention aux IRSC. Ce document doit inclure le nom des chercheurs et des établissements affiliés, le titre du projet proposé, le type de soutien demandé (p. ex. : bourse de recherche, subvention de fonctionnement, chaire de recherche), l'endroit où se déroulera la recherche, le nom des partenaires de l'industrie et le niveau de financement promis, des précisions sur l'affiliation entre le candidat et les partenaires de l'industrie (s'il y a lieu), un sommaire du projet de recherche, des mots clés décrivant la recherche, tout autre renseignement utile (p. ex. : appareils spéciaux, installations, animaux) et la date proposée pour la présentation de la demande détaillée.

> INCIDENCES FINANCIÈRES

Voir les particularités des programmes sélectionnés. Le financement du projet sera assuré à 50 % par les Instituts de recherche en santé du Canada et à 50 % par l'entreprise participante. La compagnie doit engager 75 % de ses dépenses en coûts directs (en espèces). Le montant maximal des IRSC accordé par subvention est de 250 000 \$ par année pour une période maximale de 5 ans*.

> OÙ TROUVER PLUS D'INFORMATION

Site Web : www.researchnet-recherchenet.ca/rnr16/vwOpprtntyDtIs.do?terms=Programmes+en+partenariat+avec+l%27industrie&resultCount=25&view=search&org=CIHR&prog=1427&type=AND&language=F#eligibility

* Pour obtenir des détails sur le niveau requis de contribution du partenaire, veuillez consulter la section « Conditions d'admissibilité ».

Bourse salariale pour nouveau chercheur

Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC)

> OBJECTIF

Offrir à de nouveaux chercheurs exceptionnels l'occasion de devenir autonomes et de démontrer qu'ils peuvent entreprendre et mener à terme des recherches en santé, grâce à une contribution salariale.

> CARACTÉRISTIQUES

Un nouveau chercheur est une personne qui a déjà travaillé comme chercheur à temps plein pendant une période de moins de 60 mois au moment de la date limite du concours en septembre.

La contribution des Instituts de recherche en santé du Canada au montant disponible à cette initiative est subordonnée à la disponibilité des fonds accordés annuellement aux IRSC par l'entremise de crédits parlementaires, de même qu'aux conditions qui peuvent y être rattachées.

> PERSONNES ADMISSIBLES

Les critères d'admissibilité pour tous les programmes de financement de la recherche des IRSC s'appliquent. Les fonds accordés par les IRSC sont généralement administrés par le service des finances de l'établissement où travaille le candidat principal désigné. Veuillez consulter les conditions d'admissibilité pour les individus pour en apprendre davantage sur les conditions d'admissibilité applicables aux individus et aux établissements.

Pour que sa demande soit admissible :

- > Le candidat principal désigné doit occuper la fonction suivante : chercheur indépendant.
- > Le candidat principal désigné doit avoir un poste d'universitaire ou de chercheur dans un établissement canadien admissible.

> DURÉE DE LA CONTRIBUTION SALARIALE

La contribution salariale sera d'une durée de 5 ans.

> INCIDENCES FINANCIÈRES

La contribution des IRSC au salaire du chercheur s'élèvera à 60 000 \$ par année. Les bourses de nouveaux chercheurs ne sont pas renouvelables.

Allocation de recherche : Si un nouveau boursier ne réussit pas à obtenir une subvention de fonctionnement de 60 000 \$ ayant fait l'objet d'un examen par les pairs, il peut demander une allocation de recherche lui permettant de porter son niveau total de soutien au fonctionnement, venant de toutes les sources ayant fait l'objet d'un examen par les pairs, à 60 000 \$ par an pendant une période maximale de 5 ans, sous réserve d'un examen annuel.

> OÙ TROUVER PLUS D'INFORMATION

Site Web : www.researchnet-recherchenet.ca/rnr16/vwOpprtntyDtls.do?resultCount=25&prog=1296&view=&type=AND&language=F#description

Bourse de recherche

Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC)

> OBJECTIF

Offrir un appui à des candidats hautement qualifiés qui font des études postdoctorales ou sont titulaires d'un diplôme professionnel d'études supérieures dans le domaine de la santé et qui désirent acquérir plus d'expérience en entreprenant des travaux de recherche en santé au Canada ou à l'étranger.

> CARACTÉRISTIQUES

La valeur et la durée des bourses varient en fonction du diplôme universitaire, du permis d'exercice (le cas échéant) du candidat, du lieu de la formation et de l'expérience du candidat.

> PERSONNES ADMISSIBLES

Sont admissibles les titulaires d'un doctorat ou d'un diplôme professionnel (ou l'équivalent) dans une profession de la santé réglementée comme la médecine, l'optométrie, la médecine dentaire, la pharmacie, la médecine vétérinaire, les sciences infirmières ou la réadaptation. Les candidats qui possèdent un diplôme de professionnel de la santé peuvent demander ces bourses afin d'entreprendre des études supérieures conduisant à la maîtrise ou au doctorat; toutefois, l'inscription à un programme d'études supérieures n'est pas obligatoire. Les candidats qui ont terminé leur 5^e année postdoctorale ne sont pas admissibles à ce programme. Les candidats qui veulent suivre leur formation postdoctorale dans l'établissement de recherche où ils ont fait leurs études de doctorat ne sont pas admissibles.

La bourse est accordée dans une université canadienne ou dans un laboratoire approprié.

> DURÉE DE LA BOURSE

La durée des bourses de recherche sera fonction du ou des diplômes universitaires et du permis d'exercice (le cas échéant) du candidat :

- > Pour les titulaires d'un doctorat (ou l'équivalent) ou d'un doctorat et d'un diplôme professionnel dans le domaine de la santé, la période maximale de soutien est de 3 ans (de toute source de financement fédéral), et les candidats ne sont admissibles au financement que jusqu'à la fin de leur 5^e année de formation postdoctorale.
- > Pour les titulaires d'un diplôme professionnel dans le domaine de la santé qui n'ont pas l'intention de faire un doctorat, la période maximale de soutien est de 4 ans (de toute source de financement fédéral).
- > Pour les titulaires d'un diplôme professionnel dans le domaine de la santé qui ont l'intention de faire une maîtrise et/ou un doctorat, la période maximale de soutien pour obtenir le diplôme est de 5 ans (de toute source de financement fédéral) et inclut le financement reçu pour obtenir un diplôme de maîtrise ou terminer une formation en recherche ne conduisant pas à un diplôme.

> **INCIDENCES FINANCIÈRES**

Le montant de la bourse de recherche est composé d'une allocation de recherche et d'une allocation de formation.

Allocation de recherche : 5 000 \$ par année.

Allocation de formation

L'allocation de formation annuelle des titulaires d'un doctorat (ou l'équivalent) est de 40 000 \$.

Les allocations de formation suivantes s'appliquent aux professionnels de la santé **qui détiennent un permis d'exercer (pleine autorisation ou dans le cadre d'une formation) au Canada** au moment d'accepter la bourse. L'allocation de formation est calculée en fonction du nombre d'années d'expérience en formation clinique ou en recherche acquises depuis l'obtention du diplôme professionnel dans le domaine de la santé. Au terme de deux années de formation en recherche aux cycles supérieurs, le récipiendaire pourrait avoir droit à une hausse d'allocation de formation au niveau supérieur.

- > Moins de deux années d'expérience en formation clinique ou en recherche : 40 000 \$
- > Deux années ou plus d'expérience en formation clinique ou en recherche : 50 000 \$

L'allocation de formation des professionnels de la santé qui ne détiennent pas un permis d'exercice au Canada est de 21 000 \$ par année. Après deux années de formation en recherche aux cycles supérieurs, l'allocation de formation peut être augmentée à 40 000 \$ par année.

> **OÙ TROUVER PLUS D'INFORMATION**

Site Web : www.researchnet-recherchenet.ca/rnr16/vwOpprntnyDtls.do?prog=1307&view=currentOpps&org=CIHR&type=AND&resultCount=25&sort=program&all=1&masterList=true

LES PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX DE CRÉDIT D'IMPÔT POUR SALAIRES

Programme de la recherche scientifique et du développement expérimental (RS&DE)

Ministère des Finances du Canada (législation)
Agence du revenu du Canada (administration)

> OBJECTIF

Encourager les industries canadiennes de toutes tailles et de tous les secteurs à effectuer de la recherche et du développement au Canada afin de découvrir ou d'améliorer des produits ou des procédés de haute technologie.

> CARACTÉRISTIQUES

Les demandeurs peuvent réclamer des crédits d'impôt à l'investissement pour différentes dépenses, dont les salaires.

Pour être admissible au programme, un projet doit contribuer à l'avancement de la connaissance en sciences ou en technologie : il doit pouvoir atténuer des incertitudes quant aux questions scientifiques ou technologiques; il doit aussi comprendre des recherches systématiques s'appuyant sur des expériences ou des analyses effectuées par du personnel compétent.

> ENTREPRISES ADMISSIBLES

Les sociétés privées sous contrôle canadien et autres sociétés canadiennes, entreprises à propriétaire unique, sociétés de personnes et fiducies canadiennes ont droit à ce crédit d'impôt à l'investissement.

> DATE DE LA DEMANDE

La demande doit être présentée avec la *Déclaration de revenus des sociétés* (T2) dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice financier. Cependant, on peut produire des demandes pour la RS&DE jusqu'à 18 mois après la fin de l'exercice.

> INCIDENCES FINANCIÈRES

Les sociétés dont le revenu imposable (pour l'année d'imposition précédente) est inférieur à 500 000 \$ ont droit à un crédit d'impôt à l'investissement, remboursable, pouvant représenter 35 % de leurs dépenses admissibles au titre de la RS&DE. La plupart des autres sociétés ont droit à un crédit d'impôt pouvant représenter 20 % de leurs dépenses admissibles. Le plafond des dépenses admissibles est de 3 millions \$.

> COMMENT PROCÉDER

L'entreprise doit remplir le formulaire T661, *Demande pour la recherche scientifique et le développement expérimental (RS&DE) exercés au Canada* et l'annexe T2SCH31, *Crédit d'impôt à l'investissement*, disponible au bureau des services fiscaux ou sur le site Internet.

> OÙ TROUVER PLUS D'INFORMATION

Site Web : www.cra-arc.gc.ca/txcrdt/sred-rsde/bts-fra.html

Crédit d'impôt pour les sociétés établies dans un centre de développement des biotechnologies (CDB) (Laval, Sherbrooke, Lévis, Saint-Hyacinthe)

Investissement Québec et ministère du Revenu du Québec

> OBJECTIFS

La création des centres de développement des biotechnologies (CDB) vise le regroupement d'entreprises à l'intérieur d'un site désigné et a pour but d'encourager la naissance et la croissance d'entreprises réalisant des activités qui comportent un processus d'innovation en biotechnologie, de favoriser la création de pôles scientifiques permettant de maximiser les synergies et les collaborations et de faire en sorte que ces entreprises s'installent dans un immeuble adapté à leurs besoins.

> CARACTÉRISTIQUES

Ce programme fiscal permet aux entreprises admissibles de bénéficier de plusieurs crédits d'impôt, dont un pour les salaires des personnes admissibles.

> ENTREPRISES ADMISSIBLES

Les sociétés pourront obtenir une attestation d'admissibilité si elles réalisent des activités admissibles, c'est-à-dire des activités qui comportent un processus d'innovation en biotechnologie et qui sont liées notamment aux secteurs de la santé humaine, de l'agrobiotechnologie végétale ou animale, de l'environnement et de la nutrition humaine ou animale. L'entreprise doit être installée dans le site d'un CDB de l'une des villes mentionnées.

> PERSONNES ADMISSIBLES

L'employé doit occuper un emploi à temps plein et passer 90 % de son temps dans l'établissement de la société admissible situé dans un CDB.

L'employé admissible est une personne qui, dans l'exercice de ses fonctions pour le poste où elle est affectée, accomplit des tâches consistant à entreprendre, superviser ou soutenir directement des travaux relatifs à l'exécution d'une activité admissible de l'entreprise.

> COMMENT PROCÉDER

L'entreprise doit d'abord remplir une demande d'admissibilité au moyen du formulaire prévu à cet effet. Elle se procurera ce formulaire sur le site d'Investissement Québec ou auprès de la Direction des mesures fiscales d'Investissement Québec. Toute société détenant une attestation d'admissibilité initiale devra, chaque année où elle veut réclamer les avantages fiscaux de la présente mesure, obtenir les attestations d'admissibilité annuelles relatives à ses activités et à ses employés. À cette fin, elle devra adresser ses demandes à l'aide des formulaires obtenus d'Investissement Québec. Pour bénéficier des crédits d'impôt, la société devra, notamment, joindre ses attestations d'admissibilité, initiales et annuelles, à sa déclaration de revenus adressée au ministère du Revenu du Québec.

> INCIDENCES FINANCIÈRES

La valeur du crédit d'impôt remboursable est de 30 % du salaire des employés admissibles, jusqu'à un maximum de 11 250 \$ annuellement. Des mesures transitoires sont prévues pour les entreprises qui détenaient une attestation d'admissibilité avant le 31 mars 2004.

De plus, un employé spécialiste étranger peut bénéficier pendant une période de 5 ans d'une déduction fiscale portant sur le salaire qui lui est versé (100 % la première et la deuxième année, 75 % la troisième année, 50 % la quatrième année et 25 % la cinquième – impôt du Québec seulement).

> OÙ TROUVER PLUS D'INFORMATION

Sites Web : www.investquebec.com/fr/index.aspx?page=1288§r=13&suite=&recherche=CDB

Le crédit d'impôt pour stage en milieu de travail

Revenu Québec

> OBJECTIFS

Le crédit d'impôt pour stage en milieu de travail favorise une meilleure adaptation de la formation aux exigences du marché du travail. Il vise également à encourager les entreprises à accueillir davantage de stagiaires et à faciliter l'accueil des stagiaires en milieu de travail.

> QU'EST-CE QU'UN STAGIAIRE ?

Le stagiaire est un élève à temps plein, qui suit un programme d'études menant à l'obtention d'un diplôme reconnu par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Les programmes admissibles sont :

La formation professionnelle du secondaire

La formation technique du collégial

La formation de 1^{er}, 2^e et 3^e cycle universitaire

La formation visant l'intégration socioprofessionnelle des adultes

La formation visant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes

Les établissements de formation sont responsables de remettre aux entreprises concernées une attestation de participation à un stage de formation admissible.

> QU'EST-CE QU'UN STAGE ADMISSIBLE ?

Le stage ou les stages admissibles totalisent au moins 140 heures pendant la durée du programme. Ils sont intégrés au processus de formation et ils doivent être suivis d'une évaluation formelle. Pour les stagiaires

à l'enseignement collégial et à l'enseignement universitaire, la durée maximale du stage admissible sera de 32 semaines consécutives et le stage devra être rémunéré pour que l'entreprise ait droit aux crédits d'impôt admissibles.

> QUELS SONT LES FRAIS ADMISSIBLES ?

Le salaire de base versé au superviseur, jusqu'à concurrence de 30 \$ l'heure pour un maximum de 10 heures par semaine.

Le salaire de base versé au stagiaire, jusqu'à concurrence de 18 \$ l'heure.

Le montant d'aide financière pourrait être réduit si l'entreprise bénéficiait déjà de subventions provenant d'autres organismes.

> COMMENT PROCÉDER

Pour réclamer le crédit d'impôt applicable aux stages, l'entreprise doit simplement accompagner sa déclaration de revenus de l'attestation de participation à un stage de formation admissible délivrée par l'établissement scolaire et du formulaire *Demande de crédits pour stage en milieu de travail*.

> OÙ TROUVER PLUS D'INFORMATION

Site Web : www.revenuquebec.ca/fr/sep/f/formulaires/co/co-1029_8_33_6.aspx

PROGRAMMES OFFERTS POUR LA MAIN-D'ŒUVRE IMMIGRANTE

Emploi Nexus s'adresse aux entreprises montréalaises des secteurs des technologies des sciences de la vie et des technologies de la santé. Emploi Nexus est un programme multisectoriel qui vous offre soutien et références afin de mieux relever les défis du recrutement de travailleurs qualifiés issus de l'immigration.

Programme PRIME d'Emploi-Québec

Soutien à l'acquisition d'une première expérience de travail au Québec par le travailleur immigrant embauché à temps plein. La subvention salariale est susceptible d'atteindre 50 % du salaire versé, pour 40 heures par semaine d'une durée maximale de 26 semaines. Montant maximal : jusqu'à concurrence du salaire minimum.

Soutien visant à adapter les outils et/ou pratiques de gestion du capital humain aux exigences d'une intégration des travailleurs immigrants : couverture de 100 % des coûts directs, pour un plafond de 2 100 \$.

Soutien à la formation d'appoint permettant à un employeur d'organiser une mise à niveau des compétences d'un nouvel employé aux exigences du milieu de travail québécois. Ces formations sont offertes généralement à l'externe par des institutions reconnues par le MELS et peuvent atteindre un maximum de 60 heures. Couverture de 100 % des coûts directs pour un montant maximal de 3 600 \$. Période visée : durée de l'entente (maximum : 26 semaines).

Accompagnement d'un nouvel employé dans son intégration à l'emploi. Couverture à 100 % du salaire brut jusqu'à concurrence de 1 500 \$. Période visée : toute la durée de l'entente.

Subvention salariale – volet insertion à l'emploi

Dédié aux entreprises qui démontrent le potentiel d'offrir une expérience de travail à des candidats qui n'en auraient pas la chance autrement. L'aide financière est généralement d'une durée de 26 semaines. Elle peut atteindre jusqu'à 50 % du salaire pour une durée maximale de 26 semaines.

Soutien financier du projet IPOP

– personnes formées à l'étranger qui souhaitent exercer au Québec une profession régie par un ordre professionnel

Une subvention salariale de 50 % du salaire brut jusqu'à concurrence du salaire minimum pour une période de 30 semaines, afin d'accompagner adéquatement un professionnel formé à l'étranger et référé par un ordre professionnel (après la réussite de l'examen).

Pour bénéficier de ce programme, le candidat doit obtenir une lettre d'attestation de son ordre professionnel et une lettre d'admissibilité de son Centre local d'emploi le plus près.

Programme d'aide aux entreprises (PAE) du MDEIE

Congé fiscal pour l'embauche d'experts et de chercheurs étrangers, basé sur le salaire de la personne engagée, et ce, jusqu'à concurrence de 60 mois. Cette mesure vise à aider les entreprises d'ici à développer les marchés internationaux.

Formations d'appoint via les ordres professionnels

Plusieurs ordres professionnels ont mis sur pied avec le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) une quarantaine de projets de formation d'appoint de courte durée. Ces formations servent essentiellement à mieux intégrer les immigrants qualifiés au marché du travail québécois. Pour plus d'informations et pour valider la liste des métiers pour lesquels de tels projets existent, consultez le guide du MICC : *Projets visant à faciliter l'accès aux professions et métiers réglementés mis en œuvre par le MICC et ses partenaires.*

Formation à la gestion de la diversité culturelle en milieu de travail

Il s'agit d'outils et de programmes de formation permettant aux employeurs de s'approprier et d'intégrer efficacement les mesures de gestion des exigences liées à la présence des travailleurs provenant de diverses cultures. Également, ils permettent d'assurer la formation de ces travailleurs dans le but de réduire des tensions dues à l'incompréhension dans l'interaction entre les personnes relevant des cultures différentes.

> COMMENT PROCÉDER

Contactez votre agent du Centre de services aux entreprises d'Emploi-Québec pour plus d'information. Quant au candidat à l'emploi, il doit valider, lui-même, son admissibilité au programme PRIME ou au volet insertion à l'emploi, et ce, auprès de son Centre local d'emploi de son quartier.

> OÙ TROUVER PLUS D'INFORMATION

Sites Web : www.emploiexus.com et www.emploiquebec.net

Francisation par les TIC

Afin de maximiser les efforts de francisation pour les PME, toute entreprise de 5 à 49 employés peut être admissible à une subvention pouvant atteindre 50 000 \$, permettant ainsi une mise à niveau en français de tout le matériel informatique de l'entreprise.

L'offre de francisation pour les entreprises peut également s'appliquer à la traduction du site Web, l'intranet ou l'extranet, la correction de l'affichage et la documentation commerciale de votre entreprise. La contribution financière peut couvrir jusqu'à 75 % des dépenses admissibles.

> OÙ TROUVER PLUS D'INFORMATION

Pour plus de détails, contactez votre conseiller du CARREFOUR FRANCISATION le plus près.

Sites Web : www.carrefourfrancisation.com
et www.ongagneaparlerrancais.gouv.qc.ca

Programme d'aide en gestion des ressources humaines et mesure de formation en entreprise

Emploi-Québec offre différents services pour améliorer la gestion du capital humain en entreprises : une intervention destinée aux responsables des ressources humaines et du *coaching* de gestion pour les directeurs. La mesure de formation en entreprise peut également vous aider à réaliser vos projets de formation en entreprise. Pour en connaître davantage, consultez votre Centre de services aux entreprises le plus près.

> OÙ TROUVER PLUS D'INFORMATION

Site Web : www.emploi.quebec.net

Certificat de Qualité des Initiatives de Formation (CQIF)

Dans le cadre d'une entente de délégation prévue par la *Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale* (MESS) et sur la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT), certaines des fonctions découlant de la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* sont déléguées par le ministre à la Commission des partenaires sur le marché du travail.

> OBJECTIF

Le renouvellement de la Loi sur les compétences, ainsi que l'allègement administratif la concernant, prend tout son sens avec le nouveau Règlement sur l'exemption applicable aux titulaires d'un certificat de qualité des initiatives de formation (CQIF) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2008. En effet, le nouveau règlement n'accorde plus l'exemption sur la base d'un investissement moyen de 2 % au cours des trois années précédant la demande. Dorénavant, celle-ci peut vous être accordée si vous êtes titulaire d'un certificat de qualité des initiatives de formation (CQIF).

> ALLÈGEMENT FISCAL ET ADMINISTRATIF

Grâce au CQIF, l'entreprise est **exemptée** pour une période renouvelable de trois années civiles :

- > de comptabiliser et de déclarer annuellement vos dépenses de formation (1 %) au ministère du Revenu du Québec conformément à la Loi sur le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (Loi sur les compétences);
- > de conserver des pièces justificatives aux fins de l'application de la Loi sur les compétences;
- > de vous soumettre aux vérifications du ministère du Revenu du Québec concernant les dépenses de formation admissibles;
- > de transmettre la Déclaration des activités de formation à la CPMT.

> ENTREPRISES ADMISSIBLES

Les entreprises assujetties au chapitre II de la Loi peuvent demander et recevoir un certificat de qualité des initiatives de formation et bénéficier des avantages qui y sont associés.

Ainsi, les entreprises peuvent se voir délivrer un certificat de qualité des initiatives de formation si :

- > elles ont mis en œuvre un processus de développement continu des compétences et s'engagent à poursuivre son application avec la participation des représentants de l'employeur et des employés;
- ou
- > elles s'engagent dans la mise en œuvre et l'application d'un tel processus, dont l'élaboration s'effectue dans le cadre d'une structure formelle de concertation requérant la participation de représentants de l'employeur et des employés.

Les entreprises s'engagent à permettre, tout au long de la période d'exemption, la vérification de la mise en œuvre ou de l'application du processus de développement des compétences. La vérification porte sur le respect des conditions prévues et des engagements énoncés au Règlement.

> RENOUVELLEMENT DU CQIF

Le renouvellement du certificat se fait sur la base :

- > de la démonstration que l'entreprise maintient son processus de développement des compétences.

Le renouvellement est valable pour des périodes de trois années civiles.

> OÙ TROUVER PLUS D'INFORMATION

L'entreprise qui désire se prévaloir d'un certificat de qualité des initiatives de formation, délivré par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, doit en faire la demande, **par écrit**, par l'entremise du formulaire Demande de certificat de qualité des initiatives de formation. Consultez le site Internet de la Commission des partenaires du marché du travail : www.partenaires.gouv.qc.ca ou celui d'Emploi-Québec www.emploi.quebec.net et remplir les conditions prescrites par le Règlement. Vous pouvez également contacter Mme Lilliam Sosa, conseillère à la Loi sur les compétences, CPMT, téléphone : (514) 873-0800, poste 41405 ou par courriel lilliam.sosa@mess.gouv.qc.ca.

Application de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre à l'accueil de stagiaires dans une entreprise

La Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre (Loi du 1 %), en vigueur depuis 1995, a été modifiée en juin 2007 et s'appelle maintenant la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (Loi sur les compétences).

L'article premier de la Loi a été élargi de façon à englober à la fois l'**amélioration des compétences** de la main-d'œuvre et l'**amélioration de la qualification**. De plus, le **développement des modes de formation** et la **reconnaissance des compétences des travailleurs en emploi** sont décrits comme étant les moyens privilégiés pour favoriser l'emploi, de même que l'adaptation, l'insertion en emploi et la mobilité de la main-d'œuvre. Ils s'ajoutent à l'investissement dans la formation et à l'action concertée des partenaires du marché du travail comme moyens de réaliser l'objectif de la Loi.

Par ces changements, le gouvernement et la Commission des partenaires du marché du travail visent à obtenir de meilleurs résultats en matière de qualification et de développement des compétences de la main-d'œuvre. En effet, tout en maintenant l'obligation pour les employeurs assujettis (ceux dont la masse salariale annuelle excède 1 000 000 \$) de consacrer 1 % de leur masse salariale à des dépenses de formation, la Loi fournit aujourd'hui davantage de moyens et d'outils favorables au développement des compétences dans les milieux de travail. L'objectif est que l'investissement consenti en formation par chaque employeur ait un effet direct sur l'accroissement des compétences de la main-d'œuvre et sur l'amélioration de la productivité des entreprises.

> QU'EST-CE QU'UN STAGIAIRE ?

Le stagiaire est une personne qui participe à un stage compris dans un programme d'enseignement offert par un établissement de formation reconnu (dont les écoles des commissions scolaires, les cégeps et les universités).

> QUELS SONT LES FRAIS ADMISSIBLES ?

Le salaire du stagiaire venant d'un établissement d'enseignement reconnu, pour la durée du stage.

Le salaire du superviseur de stage pour le temps consacré à la supervision du stage.

Le salaire de l'employé qui prépare le stage.

Les frais engagés pour la préparation des stages.

Les frais de formation du superviseur de stage.

> OÙ TROUVER PLUS D'INFORMATION

Site Web : www.emploi.quebec.net, puis voir le Guide sur les dépenses de formation admissibles

Comment agencer l'application de la Loi sur les compétences et celle du crédit d'impôt pour stage en milieu de travail?

De manière générale, quand un stage est admissible aux deux avantages, l'entreprise procède de la manière suivante :

D'abord, elle calcule le montant du crédit d'impôt remboursable à réclamer.

Une fois ce montant déduit de la dépense totale admissible aux crédits d'impôt, elle pourra porter le solde au compte de l'application de la Loi sur les compétences.

Exemple d'application

Stage de 3 mois (12 semaines) à 37 heures par semaine

Salaire de l'élève stagiaire :

11,00 \$*/heure X 37 heures X 12 semaines = 4 884 \$

Supervision : 17,00 \$*/heure X 5 heures X 12 semaines = 1 020 \$

Dépense totale = 5 904 \$

Détail du crédit d'impôt**

30 % du salaire de l'élève stagiaire et des coûts d'encadrement, soit :

5 904 \$ X 30 %

Crédit d'impôt remboursable = 1 771 \$

Montant applicable au 1 % de formation***

5 904 \$ - 1 771 \$ = 4 133 \$

** Les chiffres sont donnés à titre indicatif, car les salaires de l'élève stagiaire et du maître de stage peuvent être plus ou moins élevés. Le maximum admissible est de 18 \$/heure (jusqu'à 600 \$/semaine) pour le stagiaire et il est de 30 \$/heure pour le maître de stage. De même, on propose une moyenne pour le nombre d'heures de supervision, car ce nombre peut être plus élevé en début de stage, sans toutefois dépasser 10 heures par semaine.*

*** Dans le cas d'un particulier, le crédit d'impôt est de 15 %.*

**** Si votre entreprise est assujettie à la Loi sur les compétences qui prévoit que l'employeur est tenu d'investir l'équivalent d'au moins 1 % de sa masse salariale en formation, le salaire et les frais de supervision sont des dépenses admissibles.*

> OÙ TROUVER PLUS D'INFORMATION

Site Web : www.inforoutefpt.org/creditimpot/images/x_documents/Guide%20administratif-credit%20impot_09-10.pdf

Stages de l'enseignement coopératif

L'enseignement coopératif, plus communément appelé alternance travail-études (ATE) par les établissements d'enseignement collégial, se définit à la fois comme une stratégie pédagogique et un mode d'organisation de la formation qui combinent des séquences de formation dans les deux milieux, et ce, en relation avec un programme menant à la sanction des études et à un diplôme ministériel.

Les périodes de stage alternent avec les périodes de formation en établissement d'enseignement.

> CARACTÉRISTIQUES

Deux stages sont obligatoires pour obtenir le diplôme d'études collégiales avec la mention alternance travail-études. Ces stages sont rémunérés par l'entreprise. Le contenu du stage est déterminé par l'entreprise; il est organisé et approuvé par l'établissement d'enseignement. Le suivi du stagiaire est assuré par l'établissement d'enseignement; le rendement est vérifié et évalué par l'entreprise.

> DURÉE DU STAGE

Chaque stage a une durée minimum de 12 semaines, à temps complet. À l'intérieur d'un programme donné, la totalité des stages représente généralement 50 % de la formation et jamais moins de 30 %.

> DATES DE STAGE ET PROCÉDURES

Les dates de stage ainsi que les procédures à suivre pour les entreprises qui souhaitent ou désirent recevoir des stagiaires varient selon les programmes de formation et les établissements d'enseignement.

> PROGRAMMES ET ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

Vu le grand nombre de programmes liés à notre industrie, veuillez consulter la liste sur le site ci-dessous et contacter l'établissement d'enseignement pour connaître l'offre de stage.

Site Web : www.pharmabio.qc.ca/content/documents/pdf/Releve/La%20Rel%C3%A8ve%20-%20avril%202012.pdf et vous diriger à la fin de la publication pour la liste des cégeps et universités.

La mise à jour du guide de stages

Les différents programmes, bourses, stages et crédits d'impôt relatifs aux salaires prévus par les ministères, les conseils, les instituts et fonds de recherche, de même que ceux du milieu scolaire, connaissent souvent des changements. Certains s'ajoutent, d'autres disparaissent; on augmente les fonds qui leur sont alloués ou l'on redéfinit leurs critères d'admissibilité.

Pour ces raisons, nous prévoyons poursuivre la mise à jour régulière de ce guide. Nous pourrions ainsi corriger les erreurs qui pourraient s'y être glissées, apporter des précisions utiles, retirer des informations caduques et ajouter des programmes pertinents.

C'est pourquoi nous sollicitons votre collaboration. Si, à la suite de vos expériences ou de vos recherches, vous disposez d'informations nouvelles (objectifs, admissibilité, incidences financières, etc.) concernant différents programmes, stages, bourses ou crédits d'impôt relatifs aux salaires, faites-le-nous savoir. Votre apport contribuera à enrichir la qualité du guide.

Recherche et rédaction : Pharmabio Développement



Commission
des partenaires
du marché du travail

Québec 

Ce document a été rendu possible grâce
à la participation financière de la Commission
des partenaires du marché du travail (CPMT).


Pharmabio
Développement

Comité sectoriel de main-d'œuvre
des industries des produits
pharmaceutiques et biotechnologiques

Pharmabio Développement
500, boul. St-Martin, bureau 430
Laval (Québec) H7M 3Y2
Téléphone : (450) 629-8885
Télécopieur : (450) 629-8894
www.pharmabio.qc.ca

